

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION N° DEL068 -20**

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 septembre 2020, s'est réuni dans la  
salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD,  
M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-  
CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M.  
GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

**Pouvoirs :**

M. DELFORGES Frédéric (Pouvoir à Eric BEVILLARD, en date du 24 septembre)

**Absents excusés :**

M. BACHIMON Alizé  
M. LAMY Antoine

MONSIEUR ERIC BEVILLARD A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Règlement général sur la protection des données  
(RGPD) : désignation d'un délégué à la protection des  
données.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau Règlement Général sur la Protection des  
Données (RGDP – texte du 27/04/2016) qui constitue le nouveau texte de référence en  
matière de protection des données, est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement  
encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et  
responsabilise les établissements publics et privés qui traitent des données.

La protection des données est une problématique centrale et quotidienne de la collectivité,  
eu égard à la nature de ses missions et à la gestion de son personnel, générant une  
capitalisation forte de données personnelles, voire de données sensibles.

Les objectifs attendus sont :

- le renforcement des droits du citoyen,
- la simplification des formalités,
- la responsabilisation de tous les acteurs,
- le pouvoir incitatif de la CNIL renforcé.

La collectivité est soumise à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) dont le rôle est réglementairement fixé.

La fonction de délégué est définie dans le RGPD principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Garant de la gouvernance interne de la protection des données, ses missions sont les suivantes :

- Informer et conseiller la collectivité,
- Contrôler le respect du RGPD, du droit national et des règles internes de protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

Monsieur le Maire indique que cette fonction pourrait être confiée à la responsable du service finances et marchés publics. Le profil de cet agent répond de manière adaptée aux caractéristiques permettant d'exercer cette mission, à savoir :

- détenir les compétences requises dans le domaine juridique et technique et une bonne connaissance de la collectivité, de l'organisation interne, des systèmes d'information et de leur sécurité,
- être capable d'agir en toute indépendance, à savoir ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction et pouvoir rendre compte de son action à l'autorité en responsabilité de la collectivité.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de désigner Mme Vanessa VUATTOUX déléguée à la protection des données.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 24 septembre 2020



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. VERRI'.

Pierre VERRI.